

Code de conduite pour les partenaires commerciaux

Mis à jour le 17 février 2025

Table des matières

01: Principes du traitement des affaires.....	4
01.01. Principe d'équivalence.....	4
01.02. Principe de la documentation.....	4
01.03. Principe de transparence.....	4
01.04. Principe de séparation.....	4
02: Concurrence loyale.....	5
02.01. Respect des dispositions légales.....	5
02.02. Respect de la réglementation antitrust.....	5
02.03. Respect des réglementations en matière de contrôle des exportations et d'embargo.....	5
03: Prévention de la corruption.....	5
03.01. Corruption, avantages ou acceptation de cadeaux.....	5
03.02. Octroi de cadeaux.....	6
04: Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.....	6
05: Traitement des documents et des informations.....	7

05.01. Objet du transfert.....	7
05.02. Transfert de documents	7
06. Comptabilité et rapports	7
07. Environnement de travail sain, sûr et social	8
07.01. Santé et sécurité.....	8
07.02. Respect des réglementations en matière de protection de la santé	8
07.03. Travail sans interférences	8
07.04. Respect des droits de l'homme et des conventions de l'OIT	8
07.05. Absence de discrimination.....	9
07.06. Absence de menace ou d'autre harcèlement	9
07.07. Interdiction de travailler les enfants et de forcer	9
07.08. Rémunération équitable.....	10
07.09. Liberté syndicale et droit de négociation collective.....	10
08. Protection de l'environnement.....	10
08.01. Durabilité	10
08.02. Principe écologique et protection des moyens de subsistance naturels	10
08.03. Approvisionnement responsable en matières premières	11
09. Procédure de réclamation	11
10. Responsabilité de la direction	12
10.01. Sécurisation au sein de l'entreprise.....	12
10.02. Sécurisation dans la chaîne d'approvisionnement.....	12



PRÉAMBULE

- I. MEDISTYLE est l'entreprise de planification, de conseil et de gestion d'établissements de soins de santé complexes, avec le plus haut niveau de compétence basé sur de nombreuses années d'expérience mondiale dans le domaine des soins de santé publique.
- II. C'est la culture d'entreprise de MEDISTYLE d'agir conformément à la loi et toujours éthiquement correct. MEDISTYLE ne se concentre pas seulement sur l'obtention de résultats, mais aussi sur la manière dont ces résultats sont obtenus.
- III. MEDISTYLE s'engage à ce que les principes éthiques soutenus par MEDISTYLE soient également soutenus par ses partenaires commerciaux. Le respect de la loi est une évidence.
- IV. Le présent Code de conduite pour les partenaires commerciaux de MEDISTYLE (« Code ») est un guide de ces principes éthiques et obligations légales. Cependant, il ne constitue pas un ensemble complet de réglementations couvrant toutes les lois, directives et normes applicables.
- V. Si une disposition du présent Code s'écarte des dispositions légales, il y aura toujours la disposition qui, d'une part, correspond au droit applicable et, d'autre part, est la plus exigeante en ce qui concerne les principes éthiques soutenus par MEDISTYLE.
- VI. Si un partenaire commercial enfreint ces principes, MEDISTYLE se réserve le droit de décider de poursuivre ou non la relation commerciale.



01. Principes du traitement des affaires

01.01. Principe d'équivalence

La performance et la considération doivent toujours être dans une relation appropriée l'une par rapport à l'autre.

01.02. Principe de la documentation

Tous les services payants et non rémunérés dans le cadre de la conduite des affaires et des relations contractuelles avec nos partenaires commerciaux sont soumis à la forme écrite et doivent être documentés et archivés sous une forme appropriée.

01.03. Principe de transparence

MEDISTYLE s'attend à ce que tous les services payants et non rémunérés rendus dans le cadre de la collaboration et de leur objet soient divulgués à l'employé responsable de MEDISTYLE sur demande. Les principes pertinents (principe d'équivalence, principe de documentation, principe de séparation) doivent toujours être respectés.

01.04. Principe de séparation

Les services de MEDISTYLE doivent être clairement séparés de tous les services payants ou non rémunérés (par exemple, les avantages en espèces ou non en espèces, les biens ou les services) fournis aux employés de MEDISTYLE. Il n'y aura aucun lien entre ces services.

MEDISTYLE s'attend à être activement informé par ses partenaires commerciaux des situations qui pourraient conduire à un conflit d'intérêts.



02. Concurrence loyale

02.01. Respect des dispositions légales

Toutes les affaires commerciales doivent être menées dans le respect des dispositions légales relatives à la protection d'une concurrence loyale.

Il est interdit de conclure avec des partenaires commerciaux des accords illicites qui ont pour effet ou pour but de nuire à la concurrence. Non seulement les accords écrits et verbaux sont interdits, mais aussi les pratiques concertées ayant le même objectif.

02.02. Respect de la réglementation antitrust

Les réglementations antitrust applicables dans le pays concerné, en particulier lors de la participation à des coentreprises ou à des consortiums, doivent toujours être respectées.

02.03. Respect des réglementations en matière de contrôle des exportations et d'embargo

Le respect des réglementations existantes en matière de contrôle des exportations et d'embargo doit être assuré.

03. Prévention de la corruption

03.01. Corruption, avantages ou acceptation de cadeaux

Il est interdit d'exiger, d'accepter ou de se voir promettre un avantage d'une autre personne pour soi-même ou pour un tiers pour avoir accompli ou omis un acte juridique en



violation d'une obligation et/ou d'offrir, de promettre ou d'accorder à un employé ou à un agent d'une entreprise un avantage non négligeable pour cette personne ou un tiers pour avoir accompli ou omis un acte juridique en violation d'une obligation.

En outre, il n'est pas permis d'offrir, de promettre ou d'accorder un avantage à un agent public, à une personne politiquement exposée ou à un arbitre pour l'exécution ou l'omission d'une activité officielle en violation d'une obligation ou pour l'initiation de l'exécution ou de l'omission d'une affaire officielle future en violation d'une obligation ou pour l'exécution ou l'omission d'une affaire officielle

conformément à l'obligation, ainsi qu'à un expert pour la formulation d'une constatation ou d'une opinion d'expert incorrecte pour cette personne ou un tiers.

Les avantages ne sont pas seulement considérés comme des paiements monétaires, mais aussi comme tous les avantages matériels ou immatériels tels que la fourniture de billets d'avion, l'offre de cadeaux, les invitations à des repas d'affaires, la prise en charge des frais d'hôtel, etc.

03.02. Octroi de cadeaux

Il est interdit d'accorder des cadeaux dans l'intention de créer une entreprise.

Seules les attentions usuelles appropriées à la culture du pays concerné sont autorisées, qui ne dépassent pas la limite négligeable selon les normes légales du pays concerné et qui sont conformes aux principes généraux MEDISTYLE.

04. Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Les partenaires commerciaux doivent veiller à ce que les lois applicables en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme soient respectées



05. Traitement des documents et des informations

05.01. Objet du transfert

Les documents techniques et/ou les informations commerciales reçus de MEDISTYLE dans le cadre de relations commerciales ne peuvent être utilisés qu'à des fins de coopération avec MEDISTYLE.

05.02. Transfert de documents

Toute utilisation de ces documents et informations à des fins autres que la coopération avec MEDISTYLE et/ou la transmission à des tiers n'est pas autorisée.

06. Comptabilité et rapports

Toute la documentation, la comptabilité et la collecte de données doivent être complètes, ordonnées et correctes, effectuées à temps et conformément aux exigences légales et contractuelles.



07. Environnement de travail sain, sûr et social

07.01. Santé et sécurité

En tant que groupe actif dans le secteur de la santé, MEDISTYLE s'engage à assurer la santé et la sécurité non seulement de ses propres employés, mais aussi des employés de ses partenaires commerciaux et de toutes les personnes touchées par ses activités commerciales. MEDISTYLE l'attend également de ses partenaires commerciaux. En mettant en place

et en appliquant des systèmes de sécurité au travail appropriés et en formant les employés, les mesures de précaution nécessaires sont prises contre les accidents et les atteintes à la santé, en particulier lors de la manipulation de substances dangereuses. L'accès rapide et abordable à des soins de santé de qualité doit être assuré. La fatigue physique ou mentale excessive doit être évitée par des mesures appropriées.

07.02. Respect des réglementations en matière de protection de la santé

MEDISTYLE insiste sur le fait que, dans le cadre de la réalisation de ses projets, toutes les réglementations qui servent à protéger la santé et la sécurité des employés et qui sont conformes aux valeurs sociales de l'Union européenne et à la législation applicable sont toujours respectées.

07.03. Travail sans interférences

MEDISTYLE attend de ses partenaires commerciaux qu'ils effectuent leur travail sans interférence de l'alcool, des drogues illégales ou d'autres substances. Cela s'applique également à la prise de médicaments prescrits par un médecin, dans la mesure où cela nuit à la capacité de travail.

07.04. Respect des droits de l'homme et des conventions de l'OIT

MEDISTYLE traite tous ses employés avec dignité et respect, croit en la valeur de la diversité des personnes et du lieu de travail et, en plus de se conformer au droit du travail applicable, s'engage à respecter les droits de l'homme tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques. Droits sociaux et culturels du 19



décembre 1966, et les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail). MEDISTYLE attend de ses partenaires commerciaux qu'ils se sentent tout aussi engagés.

07.05. Absence de discrimination

MEDISTYLE attend de ses partenaires commerciaux qu'ils soutiennent l'égalité des chances pour toutes les personnes et qu'ils respectent l'interdiction de la discrimination sur le lieu de travail.

Les partenaires commerciaux ne feront aucune discrimination à l'égard d'un employé sur la base de l'âge, du sexe, de la couleur, de l'orientation sexuelle, de l'origine nationale, sociale ou ethnique, du handicap, de l'opinion politique, de l'appartenance syndicale, de la grossesse, de la religion ou de l'état matrimonial lors de l'embauche et de la cessation d'emploi, ainsi que de l'avancement professionnel par le biais d'une promotion, de primes de performance, d'une classification salariale et/ou d'une attribution de tâches.

07.06. Absence de menace ou d'autre harcèlement

MEDISTYLE attend de ses partenaires commerciaux qu'ils ne tolèrent pas la violence, l'intimidation, la coercition ou les menaces, le harcèlement sexuel ou autre envers ses employés. Il faut s'abstenir d'embaucher ou d'utiliser des agents de sécurité si, au cours de leur déploiement, des personnes sont traitées ou blessées de manière inhumaine ou dégradante ou si la liberté d'association est compromise.

07.07. Interdiction de travailler les enfants et de forcer

MEDISTYLE rejette toutes les formes de travail illégal et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils fournissent des biens et des services provenant exclusivement du travail légal et non de toute forme de travail des enfants, de travail forcé ou d'esclavage. Tout travail doit être volontaire et sans menace de punition ou d'aucun autre mal grave.

L'âge des salariés ne peut être inférieur à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire en vertu de la loi du lieu d'affectation et, en tout état de cause, à 15 ans au moins. Les jeunes salariés de moins de 18 ans ne peuvent être employés à des travaux préjudiciables à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. Des règles de protection spéciales doivent être respectées. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les critères de l'UNICEF contre l'exploitation préjudiciable doivent être observés.



07.08. Rémunération équitable

La rémunération pour les heures normales de travail et les heures supplémentaires doit être raisonnable et égale au salaire minimum légal applicable ou aux normes minimales de la branche, le montant le plus élevé étant retenu.

07.09. Liberté syndicale et droit de négociation collective

Le droit des salariés de former et d'adhérer aux organisations de leur choix, de négocier collectivement et de faire grève doit être respecté. Dans les cas où la liberté d'association et le droit de négociation collective sont restreints par la loi, d'autres moyens d'association indépendante et libre des travailleurs aux fins de la négociation collective doivent être prévus.

08. Protection de l'environnement

08.01. Durabilité

Lors de la réalisation de projets, la fourniture de services respectueux de l'environnement et la durabilité doivent toujours être prises en compte. La diversité, le caractère et la beauté de la nature et du paysage ainsi que la biodiversité (écosystèmes, biodiversité, habitats) doivent être préservés par l'utilisation durable de la nature et de ses ressources.

08.02. Principe écologique et protection des moyens de subsistance naturels

Dans le cadre de ce qui est économiquement justifiable, la priorité doit donc toujours être donnée aux solutions écologiquement valables. Les dispositions légales en matière de protection de l'environnement doivent être respectées sans restriction. De même, indépendamment de leur mise en œuvre juridique, les interdictions d'exportation de déchets dangereux prévues par la Convention de Bâle du 22 mars 1989, l'utilisation du mercure dans la Convention de Minamata du 10 octobre 2013 et la manipulation des



polluants organiques persistants dans la Convention de Stockholm du 23 mai 2001 dans les versions actuelles doivent être respectées.

Les modifications nocives des sols, la pollution de l'eau et de l'air, les émissions sonores et la consommation excessive d'eau doivent être évitées si elles nuisent à la santé des personnes, altèrent de manière significative les bases naturelles de la production alimentaire ou empêchent les personnes d'accéder à l'eau potable ou à des installations sanitaires. Les terres, forêts ou eaux dont l'utilisation assure la subsistance des personnes ne doivent pas être prises en violation de droits légitimes.

08.03. Approvisionnement responsable en matières premières

Les ressources naturelles doivent toujours être utilisées avec parcimonie. Les partenaires commerciaux sont priés de veiller à ce que les matières premières utilisées dans les produits qu'ils fabriquent ne soient pas utilisées directement ou indirectement pour soutenir des groupes coupables de violations des droits humains. Les partenaires commerciaux doivent faire attention à l'origine et à la chaîne de contrôle de ces matières premières.

09. Procédure de réclamation

Le partenaire commercial doit transmettre à ses employés de manière appropriée les informations reçues de MEDISTYLE sur l'accessibilité, la responsabilité et le déroulement d'une procédure de réclamation. La procédure de plainte doit être accessible aux employés tout en préservant la confidentialité de l'identité et une protection efficace contre la discrimination.



10. Responsabilité de la direction

10.01. Sécurisation au sein de l'entreprise

Le partenaire commercial ou la direction du partenaire commercial doit prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les dispositions du présent Code sont respectées par ses employés.

10.02. Sécurisation dans la chaîne d'approvisionnement

Si MEDISTYLE fournit par ses partenaires commerciaux des biens et des services qu'ils ont eux-mêmes achetés à des tiers, MEDISTYLE exige qu'ils prennent des mesures adéquates pour assurer le respect approprié des dispositions du présent Code.

